

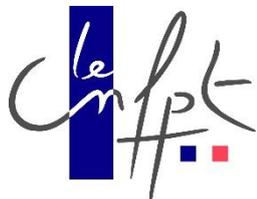


MODE D'EMPLOI DES DEMANDES DE DISPENSES

Le dossier de dispense est conçu pour mettre en œuvre la disposition de la loi du 19 février 2007 qui ouvre le droit à tout agent de faire reconnaître son expérience professionnelle ou ses formations pour adapter son parcours de formation obligatoire. Les articles 17, 18, 19 du décret d'application n°2008-512 du 29 mai 2008 précisent les mécanismes de dispense totale ou partielle de la durée des formations ainsi que les critères d'appréciation qui permettront d'accorder ou non cette dispense. Ce décret dispose notamment que « **les formations ou les expériences professionnelles mentionnées doivent être en adéquation avec les responsabilités qui incombent aux agents compte tenu des missions définies par le statut particulier qui leur est applicable** ».

- ✓ Il doit être complété et signé par un responsable de la collectivité employeur et par l'agent concerné. Il doit faire l'objet d'un échange entre eux afin de juger de l'opportunité de demander une dispense de la formation d'intégration ou de formation de professionnalisation.
- ✓ La demande est étudiée pour les agents de catégories A, B et C par les délégations régionales du CNFPT. Pour les agents de catégorie dites « A+ », elle est étudiée par l'INET (service Formation Continue). Les éléments mentionnés seront examinés au regard des responsabilités qui incombent à l'agent compte tenu des missions définies par le statut particulier qui lui est applicable.
- ✓ Le CNFPT adresse la décision de dispense à la collectivité employeur et à l'agent concerné. En cas de désaccord avec la décision prise par le CNFPT, la collectivité employeur et l'agent concerné pourront saisir le CNFPT d'un recours gracieux qui sera transmis pour avis à la commission de suivi des demandes de dispense de formation obligatoire existant dans chaque structure du CNFPT. Le président du CNFPT prend la décision définitive au vu de cet avis.
- ✓ Les éléments à apporter dans le dossier doivent être choisis au regard de la formation pour laquelle la dispense est demandée et en référence aux responsabilités qui incombent à l'agent compte tenu des missions définies par le statut particulier qui lui est applicable. C'est pourquoi, vous indiquerez dans les tableaux les éléments d'expérience et/ou de formation qui ont permis à l'agent d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour l'exercice de ses responsabilités et, s'agissant des demandes de dispense de formation d'intégration, de connaître l'environnement territorial. Vous devrez également inclure dans le dossier de demande de dispense, tout document précisant les responsabilités qui incombent à l'agent : fiche de poste nominative certifiée par l'autorité territoriale, référentiel d'emploi interne, fiche emploi du répertoire des métiers de la fonction publique territoriale...
- ✓ En fonction de la dispense demandée, vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, le type de justificatifs pouvant être joint à votre demande.

	Formation d'intégration	Formation de professionnalisation		
		1er emploi	Tout au long de la carrière	Prise de poste à responsabilité
Formations professionnelles dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui incombent aux agents	Oui	Oui	Oui	Oui
Bilan de compétences	Oui	Oui	Oui	Oui
Expérience professionnelle (3 ans minimum)	Oui	Oui	Non	Non
Formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat	Oui	Oui	Non	Non



Rappel des formations statutaires à réaliser par les agents fonctionnaires et les agents recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'au moins un an, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

